



**Décision CODEP-CLG-2018-042304
du président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 27 août 2018
portant nomination à l'Autorité de sûreté nucléaire**

Le président de l'Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 592-12 et L. 592-13 ;

Vu la loi n° 2017-55 du 20 janvier 2017 portant statut général des autorités administratives indépendantes et des autorités publiques indépendantes, notamment son article 16 ;

Vu le règlement intérieur de l'Autorité de sûreté nucléaire établi par la décision n° 2010-DC-0195 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 19 octobre 2010, notamment son article 1^{er} ;

Vu la décision n° 2012-DC-0256 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 12 janvier 2012 modifiée portant organisation des services de l'Autorité de sûreté nucléaire ;

Vu la décision CODEP-CLG-2018-025197 du président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 30 mai 2018 portant organisation des services centraux et des divisions territoriales de l'Autorité de sûreté nucléaire ;

Vu la décision CODEP-CLG-2018-024745 du président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 31 mai 2018 portant nomination à l'Autorité de sûreté nucléaire ;

Sur la proposition du directeur général,

Décide :

Article 1^{er}

À compter du 1^{er} septembre 2018, Madame Caroline COUTOUT est nommée cheffe de la division de Lyon en remplacement de Madame Marie THOMINES, appelée à d'autres fonctions.

Article 2

À compter du 1^{er} septembre 2018, Monsieur Alexandre HOULÉ est nommé chef de la division d'Orléans en remplacement de Monsieur Pierre BOQUEL, appelé à d'autres fonctions.

Article 3

À compter du 1^{er} septembre 2018, Monsieur Pierre BOQUEL est nommé directeur de projet « Concertation relative aux déchets radioactifs » auprès de la directrice générale adjointe.

Article 4

À compter du 1^{er} septembre 2018, Monsieur Bastien POUBEAU est nommé directeur de cabinet du directeur général en remplacement de Monsieur Ambroise PASCAL, appelé à d'autres fonctions.

Article 5

Le premier alinéa de l'article 1^{er} de la décision du 31 mai 2018 susvisée est abrogé à la date du 1^{er} septembre 2018.

Article 6

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Montrouge, le 27 août 2018.

Signé par :

Le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire

PIERRE-FRANCK CHEVET